



Procès-Verbal Conseil Municipal du 22 mai 2018

Séance du 22-05-2018

Convocations et affichage du 15-05-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés :

Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.

Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur LUNEL Romain.

Monsieur SEMAM Fayçal pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

Secrétaire de séance : Monsieur CHASSIGNET Éric.

0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

M. COMBET : « Monsieur le Maire pouvez-vous me dire pour quelle raison mes propos concernant ma demande de quelques instants de recueillement pour le décès de la fille de notre employé communal n'apparaissent pas dans le compte-rendu pourtant ceux-ci ont eu des conséquences importantes. »

M. HUS : « C'est un oubli de notre part. Le procès-verbal sera amendé en conséquence. »

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

Contre : 1-

M.COMBET.

1-Retrait de délégation d'un adjoint au maire : décision de maintien aux fonctions d'adjoint au maire.

Suite au retrait par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur COMBET Bernard, 2ème adjoint au maire par arrêté n° 2018.04.08 du 18/04/2018 dans les domaines suivants :

travaux, patrimoine, culture jumelage, vie locale, sécurité-incendie-alarme, état civil, élections, appel d'offres, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, par vote à scrutin secret, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur COMBET Bernard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. COMBET : « Bien que vous vous êtes réunis ce soir avant le début du conseil pour qu'il n'y ai pas de tergiversations en séance comme indiqué dans le mail de Madame la 1^{ère} adjointe, je tiens quand même à donner quelques précisions. Monsieur le Maire pouvez-vous me donner les raisons de votre décision de me retirer mes délégations. Le motif invoqué dans votre courrier du 18 avril « ne s'est pas présenté à la convocation du lundi 16 à 19h00 », je vais simplement préciser les raisons de ma non présence. Avoir été exclu par Madame la 1^{ère} adjointe (après votre approbation bien sûr) de l'invitation à la réunion des élus du jeudi 12 avril. De plus votre décision était déjà prise, irrévocable et intériorisée puisque le service administratif avait pris contact avec un intervenant dès le lundi 16 au matin afin qu'il ne prenne plus contact avec moi. Après ta réponse je laisserai le soin aux élus d'en tirer les conclusions. »

M. HUS : « C'est une décision qui a été prise de non gaité de cœur. Je n'ai pas de raisons à donner tel que m'y autorise les articles L.2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales »

M.COMBET : « Vous avez agi de la même façon avec Mr SEMAM. »

M. HUS : « Pour Mr SEMAM, il avait été évoqué un problème de confiance. »

M.HUS : « Certains évènements récents ont montré une absence de loyauté de M. COMBET envers l'équipe municipale, ayant amené une perte de confiance ainsi qu'une mise en péril de celle-ci. Aucune précision supplémentaire ne sera apportée. »

Madame HERVOCHE Aurélie et Monsieur BUTAUD Daniel sont désignés comme assesseurs.

Monsieur COMBET Bernard ne participe pas au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Oui pour le maintien des fonctions de 2^{ème} adjoint de Mr COMBET Bernard : 0

Non pour le maintien des fonctions de 2^{ème} adjoint de Mr COMBET Bernard : 10

Abstention pour le maintien des fonctions de 2^{ème} adjoint de Mr COMBET Bernard : 1

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le Conseil municipal décide après dépouillement de ne pas maintenir Monsieur COMBET Bernard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2- Suppression ou non du poste d'adjoint.

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-05-01 de cette même séance par laquelle les membres du conseil, suite au vote à scrutin secret, ont décidé, à la majorité de ne pas maintenir monsieur Bernard COMBET dans ses fonctions de deuxième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la suppression ou pas du poste d'adjoint

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint.

Pour : 11-

Mmes DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

Abstention : 4-

Mmes ALLOT, HERVOCHE.

Mrs CHASSIGNET, COMBET.

3. Approbation de l'acquisition par la commune d'une bande de 7m sur une parcelle de terrain appartenant à l'indivision GARNIER Pascal et Lysiane pour la réalisation d'une liaison douce rue des 4 Pommiers entre Aubigny et Montereau sur le Jard.

Afin de réaliser une liaison douce rue des 4 Pommiers entre Aubigny et Montereau sur le Jard, il est nécessaire d'acquérir une bande de 7 m de large par rapport aux limites cadastrales actuelles des parcelles cadastrées section ZL n° 2 d'environ 421m² et ZL n° 4 d'environ 3 439 m², appartenant à l'indivision GARNIER Pascal et Lysiane.

Le prix de vente est fixé à 4.50 € le m² soit un total de 17 370 € pour 3 860 m².

La commune prendra à sa charge les frais de géomètres relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais relatifs à cet acte.

M. Julien ECK demande : « quels sont les frais de géomètre ? »

M. HUS : « C'est en attente de devis. La commune achète le terrain et la CAMVS finance les travaux. »

Le Conseil Municipal approuve le principe et les conditions de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Pour : 15-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

4. Approbation de l'acquisition par la commune d'une bande de 7m sur une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Fabien PIGEON pour la réalisation d'une liaison douce rue des 4 Pommiers entre Aubigny et Montereau sur le Jard.

Afin de réaliser une liaison douce rue des 4 Pommiers entre Aubigny et Montereau sur le Jard, il est nécessaire d'acquérir une bande de 7 m de large par rapport aux limites cadastrales actuelles des parcelles cadastrées section ZL n° 5 d'environ 1 049 m² appartenant à Monsieur PIGEON Fabien.

Le prix de vente est fixé à 4.50 € le m² soit un total de 4 720.50 € pour 1 049 m².

La commune prendra à sa charge les frais de géomètres relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais relatifs à cet acte.

Le Conseil Municipal approuve le principe et les conditions de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Pour : 15-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

5. Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S., le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2018.

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite. Cette convention sera contractée entre la CAMVS, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2018.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 15-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

6- Affectation du résultat 2017 du Service de l'Eau.

Compte tenu des équilibres financiers constatés au compte administratif 2017, il est proposé d'affecter :

- la somme de 363 808.20 € au compte 001 de la section d'investissement.

- la somme de 1 383.52 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Mme DE PAIX DE COEUR : « Pour quelle raison doit-on effectuer cette opération comptable ? »

Mme IMBERT : « C'est une demande de la Préfecture. »

M. HUS : « Oui, il semble qu'il y ait des changements de personnels au sein de la Préfecture, c'est une nouvelle demande. »

Sur présentation du rapport de Monsieur HUS, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.
M. FERRIER pouvoir à M.HUS.
M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.
M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

7- Personnel communal : signature d'un contrat de travail.

Afin d'assurer la continuité du service public, le maire peut recruter du personnel contractuel pour assurer le remplacement momentané d'un agent titulaire en congés annuels ou en congé maladie.

Mme FOUCHER : « A-t-on trouvé quelqu'un pour ce poste ? »

M. HUS : « Pour le moment, personne. On cherche quelqu'un pour palier à l'absence du service technique. »

M. ECK : « On avait signé une convention avec Travail Entraide. »

M. HUS : « On a déjà travaillé plusieurs fois avec eux, mais les personnes ne correspondaient pas au profil »

M. ECK : « On ne peut pas sous-traiter ? »

M. HUS : « Il y a une partie qui est reprise par Joël Jardin. »

M. BUTAUD : « L'agent technique ne va pas rester durant plusieurs mois en arrêt après il y aura les congés annuels. »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

Contre : 1-

M.COMBET.

8. Questions Diverses.

- M. COMBET : « De nombreuses plantes dans les bacs et massifs viennent d'être remplacées, pouvez-vous me dire si cela fait partie d'une garantie ou non. A ma connaissance, il devait y avoir un paillage, qu'en est-il ? Pour le désherbage effectué par l'entreprise Joël Jardin y'a-t-il eu des demandes de devis ou est-ce simplement un travail supplémentaire, quel en est le montant ? Est-il prévu un désherbage, démoussage des trottoirs, on en parle depuis un certain temps, qu'en est-il ? »

- M. HUS : « Il y a eu un hiver rude. Il y a 10% de perte. Les plantes seront remplacées au titre de la garantie. Le paillage est prévu, il y a un devis en cours. Pour le démoussage des trottoirs, la rue de Bussy et la rue des Joncs ont déjà été en parties traitées. Les travaux de démoussage doivent continuer »

- M. COMBET : « Comment peut-on commencer des travaux sans avoir eu de devis ? »

- M. HUS : « C'est un travail saisonnier accepté par l'entreprise Joël Jardin en anticipation des besoins, sachant que cette entreprise intervient déjà sur la commune »

- M. COMBET : (retranscription intégrale de son intervention conformément à sa demande) « Je tiens à faire un petit historique sur l'après conseil du mardi 10 et ses incidences. Les propos tenus par le service administratif à l'ensemble des élus concernant l'employé municipal me sont totalement inacceptables un véritable « lynchage », je n'en citerai que deux :

- Se lever à 4h00 du matin pour passer le chasse neige et saler la route et retourner dormir chez lui à 10h00, désolé mais à cette heure il ne dormait pas mais il travaillait dans un atelier où la

température avoisinait 0°.

- Nous nous enfermons dans la mairie quand nous le voyons arriver avec son camion de peur d'être agressées, désolé mais je ne pense pas que soit une personne agressive.

Ce n'est pas une première quand on compte le nombre d'employés municipaux qui sont passés dans notre commune depuis le début de notre mandat, c'est-on alors posé les bonnes questions ?

De plus les remarques désobligeantes tenues sur mon honnêteté et ma loyauté m'ont profondément affecté, on me reproche aussi de côtoyer les séniors qui se réunissent chaque mardi et pourtant j'en fais parti.

Se trouver exclu d'une réunion d'élus par madame la première adjointe avec votre approbation monsieur le maire est intolérable.

Se voir retirer ses fonctions pour avoir osé exprimer ses idées et ses désaccords sur certains sujets, là aussi ce n'est pas une première.

Je pense avoir pour ma part beaucoup donné de mon temps et de mon énergie pour servir la communauté et suivre nos engagements pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Je l'ai fait avec cœur et le recommencerais si cela était à refaire, mais à ce jour je ne trouve plus ma place au sein d'une mairie où l'humanisme et le respect n'existent pas mais où règne les manipulations malversations.

Je vous remets donc monsieur le maire ma démission en main propre qui prendra effet à la fin de ce conseil, messieurs et mesdames les élus je vous laisse le soin d'analyser mes propos et vous souhaite beaucoup de courage pour continuer dans une équipe qui n'en est pas une.

Je donne une copie de mes propos au secrétaire de séance afin que tout soit retranscrit intégralement sans erreur ni omission dans le prochain compte rendu. »

- M. HUS intervient au vu des graves accusations portées par M. Bernard COMBET à l'encontre de l'équipe municipale.

- M. HUS, Mmes DE PAIX DE CŒUR et HERVOCHE ainsi que Mr BUTAUD signalent que des accusations de malversations sont graves et peuvent avoir des conséquences juridiques et demandent des explications à M. COMBET.

- M. COMBET répond qu'il n'ajoutera rien à sa déclaration orale (et écrite, document typographié remis en séance)

- M.HUS : « Il faudrait expliquer les malversations. »

- M. COMBET : « Je ne fais plus parti du conseil municipal. »

- M. HUS : « Bernard, je ne te retire pas tout ce que tu as pu faire. Au début de notre mandature tu avais en charge le service technique de la commune. Quand Daniel est arrivé pour prendre en charge le service technique, tu n'as pas su t'arrêter. A plusieurs reprises je t'ai fait observer que le service technique ne faisait plus partie de tes prérogatives. Mais rien n'y fit, les relations de « copinages » entretenues avec l'agent technique étaient les plus fortes. L'objet de mon propos n'est surtout pas de m'immiscer dans ta vie privée, mais simplement de te rappeler que le rôle d' élu municipal et en plus de celui d'adjoint supposent de savoir faire la distinction entre les affaires de la municipalité et les affaires particulières. Quant aux malversations, il n'y en n'a jamais eu. Tes propos sont inacceptables, accusateurs, graves et sans aucun fondement. Je te demande donc de les étayer »

- M. ECK : « C'est un problème de communication. »

- Mme HERVOCHE : «Je n'accepte pas l'accusation de malversations. Les malversations sont punies par la loi. Ton attitude est infantine. Si Juliette et Audrey nous ont averti sur le comportement de l'agent technique c'est qu'il y a des raisons, ce n'est pas pour rien. Ton attitude est dommageable. »

- M. HUS reprend la parole au sujet de l'attitude de l'agent technique, défendu par B. COMBET

dans son document typographié remis en séance.

- M. HUS : « Il faut savoir qu'un courrier m'a été adressé pour signaler l'attitude menaçante de l'agent technique vis à vis des secrétaires de mairie. Je ne peux pas ignorer ce courrier. De plus, des propos ont été tenus de la part de l'agent technique : « Si je viens seul en mairie, j'ai peur de ne pas pouvoir me retenir. » »

- M. HUS rapporte également qu'il a lui-même ressenti un sentiment de forte insécurité alors qu'il était en tête à tête en discussion animée avec l'agent technique à l'atelier municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures.